

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Date de convocation :

18 juin 2019

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : MM FAVEROT FILLEY FRUGERE LEBLANC NOURTIER LAGRUE MORIN DURQUETY VASSEUR

Absents excusés :

PIGEON Emmanuelle donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe
AVELINE Thierry donne pouvoir à DURQUETY Catherine

Secrétaire : FAVEROT Josette

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 08 juillet 2019 au 31 décembre 2019.

L'agent assurera des fonctions suivantes : Permanence téléphonique et accueil du public, urbanisme, cimetière, élection, travaux de secrétariat pour une durée de 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 08 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à 16 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326 du 1^{er} échelon correspondant du grade d'Adjoint Administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Votants pour : 12

CHARTRES METROPOLE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° CC2019/007 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chartres Métropole nous ayant saisi par courrier en date du 4 avril 2019 et conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Votants pour : 12

SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE- ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES-APPROBATION CONVENTION

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,

- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Votant pour : 12

PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHARTRES METROPOLE – AVENANT N° 1

La commune de Bailleau-l'Evêque s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Bailleau-l'Evêque et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Votants pour : 12

POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER EN TANT QUE PERSONNE MORALE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'EXTENSION DU CABINET MEDICAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en tant que personne morale, le permis de construire de l'extension du cabinet médical.

Votants pour : 12

POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER EN TANT QUE PERSONNE MORALE LE PERMIS DE CONSTRUIRE OU UNE DEMANDE PREALABLE DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE REMISAGE DU MATERIEL COMMUNAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer en tant que personne morale, le permis de construire ou une demande préalable de l'extension du bâtiment de remisage du matériel communal.

Votants pour : 12

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec orange pour l'installation d'un relais.

Votants pour : 09

Abstention : 01 FILLEY Emmanuelle

Contre : 02 DURQUETY Catherine

CONVENTION AVEC LA SCAEL POUR MISE A DISPOSITION DE FONCIER ET TRAVAUX Y AFFERENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCAEL pour mise à disposition de foncier et travaux y afférent.

Votants pour : 12

REALISATION D'UNE PROCEDURE DE LOTISSEMENT SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F LIEUDIT « LA VOIE CREUSE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser une procédure de lotissement sur la parcelle communale cadastrée section F lieudit « la voie creuse » et de lancer la maîtrise d'œuvre, ainsi que les marchés travaux y afférents.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Société DECID pour un montant HT de 9 800 € soit 11 760 € TTC.

Votants pour : 12

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- ✓ Du compte 020 dépenses imprévues au compte 1641 la somme de 5 300 €
- ✓ Du compte 020 dépenses imprévues au compte 2188/19005 Machine à laver et sèche-linge la somme de 1 000 €
- ✓ Du compte 020 dépenses imprévues au compte 21312/19011 Travaux à l'école la somme de 10 000 €
- ✓ Du compte 020 dépenses imprévues au compte 21318/19010 Travaux dans le Parc Olivier Gault la somme de 10 000 €

- ✓ Du compte 020 dépenses imprévues au compte 2315/19012 Travaux de voirie la somme de 20 000 €
- ✓ Du compte 615221 Entretien et réparations bâtiments publics au compte 66111 Intérêts la somme de 3750 €
- ✓ Du compte 615221 Entretien et réparations bâtiments publics au compte 6413 Personnel non titulaire la somme de 2 000 €

Votants pour : 12

INFORMATION

Une enquête publique sera effectuée pour l'épandage des boues de Seine Aval en Eure-et-Loir sur la commune.

REMERCIEMENT

Madame RIBOUST Arlette et sa famille remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'attribution du nom de la salle des fêtes à son défunt mari.

La secrétaire :
FAVEROT Josette

